

MaPrimeRénov' est un dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique, réalisés par des artisans labellisés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE).

A ne pas confondre avec « MaPrimeRénov' sérénité » ANAH qui s'applique dans le cadre de travaux de rénovation énergétique permettant un gain de performance énergétique d'au moins 35%.

Qui est concerné ?

- ⇒ Propriétaire occupant, personne physique
- ⇒ Propriétaire bailleur, personne physique
- ⇒ Copropriété (*dispositif particulier MaPrimeRénov' Copropriétés*)

Plafonds de ressources 2023 - Tarn

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Pour quel type de logement ?

Maison ou appartement achevé depuis plus de 15 ans, affecté à la résidence principale de l'occupant (*résidence principale = occupation d'au moins 8 mois / an*).

Sauf pour le changement de chaudière fioul => ancienneté du logement 2 ans

Les propriétaires bailleurs s'engagent à louer leur bien en résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans et dans le délai d'1 an suivant la demande de la prime (*3 logements maximum*).

Quels sont les travaux éligibles ? Pour quel montant de prime ?

La prime correspond à un montant forfaitaire fixé par type de dépense éligible (*sous réserve du respect des caractéristiques techniques*), selon les ressources du demandeur.

La demande peut porter sur une ou plusieurs dépenses et peut être complétée par des bonus selon le niveau de performance énergétique du logement avant et après travaux (« *sortie de passoire* » et « *rénovation BBC* »). Le montant cumulé des primes ne peut excéder 20 000 € sur une période de 5 ans.

Des règles d'écrêtement sont appliquées, le montant total des aides publiques et privées ne peut financer plus de 100% de la dépense éligible.

Equipements et matériaux	Montant prime			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Aisés
Chauffage et eau chaude sanitaire				
Raccordement réseau de chaleur et/ou froid	1 200 €	800 €	400 €	-
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	-
Pompe à chaleur air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-
Système solaire combiné	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-
Partie thermique d'un équipement PVT eau	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-
Poêle et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-
Poêle et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	-
Chaudière bois alimentation manuelle	8 000 €	6 500 €	3 000 €	-
Chaudière bois alimentation automatique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-
Foyer fermé et insert bûches - granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	-
Isolation thermique				
Isolation des murs par l'extérieur limité à 100 m ²	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	-
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	-
Isolation rampants toiture ou plafonds combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	-
Isolation toiture terrasse	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	-
Isolation parois vitrées -remplacement simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	-
Autres				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	-
Ventilation double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	-
Dépose cuve fioul (pas de RGE obligatoire)	1 200 €	800 €	400 €	-
« Rénovation globale » - maison individuelle	-	-	10 000 €	5 000 €
« Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
« Bonus sortie passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
« Bonus BBC »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

Quels sont les bonus MaPrimeRénov' ?

L'éligibilité aux forfaits «Rénovation globale» uniquement sur de l'individuel, «Bonus Bâtiment Basse Consommation» et «Bonus sortie de passoire énergétique» est basée sur la réalisation d'un audit énergétique préalable aux travaux de rénovation. Les bonus sont complémentaires à une PrimeRénov'.

Le demandeur doit soumettre avant et après travaux une attestation justifiant de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

Pour bénéficier du forfait « rénovation globale», les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %. Depuis le 1/04/2023, les dispositifs de chauffage fonctionnant principalement aux énergies fossiles sont exclus.

Pour bénéficier du bonus « Bâtiment Basse Consommation », le logement doit être classé A ou B après travaux.

Pour bénéficier du « bonus sortie de passoire énergétique », le logement doit être classé F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux d'après l'audit énergétique.

Comment déposer une demande MaPrimeRénov' ?

Dossier à déposer avant le lancement des travaux sur le site : www.maprimerenov.gouv.fr soit directement, soit avec un mandataire.

Pour toute information technique et financière sur la rénovation énergétique :



97 Boulevard Soutt
81000 ALBI
☎ 0 805 288 392